

3 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **3^e jour de MARS 2025** à 19 heures sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1	Eric Côté	Conseiller district N° 4
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2	Denis Fortin	Conseiller district N° 5
Nancy Prescott	Conseillère district N° 3	Guylaine Bhérer	Conseillère district N° 6

Étaient absents(tes) : -

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière;
Kassandra Gauthier, Inspectrice municipale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

M. Laval Fortin, maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'au citoyen présent.

R. 6435-03-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

R. 6436-03-2025

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance du 3 FÉVRIER 2025.

R. 6437-03-2025

ACCEPTATION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance du 3 FÉVRIER 2025 dont copie conforme a été signifiée par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

R. 6438-03-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **416 812.62 \$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

R. 6439-03-2025

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon nomme madame Martine Racine en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans à compter de ce jour.

Madame Maryse Grenon – Renouvellement de mandat pour 1 an – Échéance : Mars 2026

Madame Anabelle Côté - Renouvellement de mandat pour 1 an - Échéance : Mars 2026

Madame Martine Racine – Nouveau mandat pour 2 ans – Échéance : Mars 2027

Un mot de remerciement sera diffusé dans le prochain journal municipal afin de souligner leur implication au sein du comité Consultatif d'Urbanisme au cours des dernières années.

DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT PÉCUNIER D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le maire Laval Fortin informe les personnes présentes de son intérêt pécunier pour les trois prochains points à l'ordre du jour puisqu'il est copropriétaire de l'entreprise possédant le développement du chemin de la Colline et du chemin du Boisé. À cet effet, il prend place dans la salle du conseil pendant la présentation et les décisions des prochains points relativement à « l'aménagement, urbanisme et développement ».

Monsieur Denis Fortin, Maire suppléant agira à titre de Président à compter de maintenant.

Madame Cassandra Gauthier, Inspectrice municipale prend la parole afin de procéder à l'explication des trois prochains points relativement à « l'aménagement, urbanisme et développement ».

R. 6440-03-2025

PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DÉVELOPPEMENT CHEMIN DE LA COLLINE ET CHEMIN DU BOISÉ

ATTENDU QUE monsieur le maire Laval Fortin a informé les personnes présentes de son intérêt pécunier pour ce point puisqu'il est copropriétaire de l'entreprise possédant le développement du chemin de la Colline et du chemin du Boisé;

ATTENDU QUE monsieur le maire Laval Fortin était absent lors de la présentation de ce point en comité plénier précédant la présente séance;

ATTENDU QUE monsieur le maire Laval Fortin a pris place dans la salle du conseil sans n'émettre aucun commentaire pendant la présentation et la décision relativement à ce point;

ATTENDU QUE pour le développement de ce secteur, le promoteur doit déposer un plan d'aménagement d'ensemble et que celui-ci doit être approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement d'ensemble rue Tremblay – lot 6 526 725 portant sur le même développement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 11 janvier 2023 et que le CCU en a fait la recommandation au conseil;

ATTENDU QUE le 19 janvier 2023, la résolution N° 6038-01-2023 a été adoptée à l'unanimité pour l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble rue Tremblay – lot 6 526 725 portant sur le même développement;

ATTENDU QUE la Municipalité conjointement avec le promoteur, dépose un nouveau plan d'aménagement d'ensemble modifié afin de respecter le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) N° 317 de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement d'ensemble développement chemin de la Colline et chemin du Boisé a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 25 février 2025 et que le CCU recommande d'accepter le plan dans son ensemble et y ajoutant une mention afin que les rues de celui-ci respectent la politique du Centre de services scolaire du Lac-St-Jean, dans le but de s'assurer que le transport scolaire soit conforme pour ce développement;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement d'ensemble comporte la création de trente-trois (33) nouveaux terrains résidentiels et de deux (2) nouvelles rues;

ATTENDU QUE quatre (4) terrains n'ont pas la profondeur minimale requise, mais qu'ils possèdent la superficie minimale et que des dérogations mineures seront demandées afin de régulariser la situation de ces quatre (4) terrains afin de les rendre conformes;

ATTENDU QUE le plan pourrait être modifié durant l'avancement du projet, sous réserve et l'accord du conseil municipal, et ce par résolution;

ATTENDU QUE les nouveaux terrains seront raccordés au réseau d'aqueduc municipal, ce qui bonifie l'utilisation de celui-ci;

ATTENDU QU'un protocole d'entente devra être signé par le promoteur et la Municipalité de St-Henri-de-Taillon pour la cession des infrastructures requises pour le nouveau développement;

ATTENDU QU'au plus tard dans les trente jours suivant la signature du protocole d'entente le Conseil municipal procédera à la modification des règlements d'urbanisme et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la modification des règlements d'urbanisme sera faite au moyen de l'ajout et de la création de la zone Rv7 au tableau des spécifications 10.13.1 Rv du règlement de zonage N° 312.

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU – 25 février 2025), accepte le plan d'aménagement d'ensemble tel que présenté.

AVIS DE MOTION 02-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 312 **– AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE monsieur le maire Laval Fortin a informé les personnes présentes de son intérêt pécunier pour ce point puisqu'il est copropriétaire de l'entreprise possédant le développement du chemin de la Colline et du chemin du Boisé;

ATTENDU QUE monsieur le maire Laval Fortin était absent lors de la présentation de ce point en comité plénier précédant la présente séance;

ATTENDU QUE monsieur le maire Laval Fortin a pris place dans la salle du conseil sans n'émettre aucun commentaire pendant la présentation et la décision relativement à ce point;

LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 409-2025, « Règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 312 » afin de :

- Modifier l'usage de véhicule de camping ;
- Modifier la disposition relative aux rives ;
- Modifier la reconnaissance de faits ;
- Modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv ;
- Modifier par l'ajout des exigences pour la construction ou la modification de résidence unifamiliale isolée en résidence intergénérationnelle ;

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

R. 6441-03-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 312 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE monsieur le maire Laval Fortin a informé les personnes présentes de son intérêt pécunier pour ce point puisqu'il est copropriétaire de l'entreprise possédant le développement du chemin de la Colline et du chemin du Boisé;

ATTENDU QUE monsieur le maire Laval Fortin était absent lors de la présentation de ce point en comité plénier précédant la présente séance;

ATTENDU QUE monsieur le maire Laval Fortin a pris place dans la salle du conseil sans n'émettre aucun commentaire pendant la présentation et la décision relativement à ce point;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le premier projet de règlement numéro 409-2025, « Règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 312 » afin de :

- Modifier l'usage de véhicule de camping ;
- Modifier la disposition relative aux rives ;
- Modifier la reconnaissance de faits ;
- Modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv ;
- Modifier par l'ajout des exigences pour la construction ou la modification de résidence unifamiliale isolée en résidence intergénérationnelle.

Les décisions étant prises relativement aux dossiers pour lesquels il a déclaré son intérêt pécunier, monsieur le Maire reprend place à la Présidence de la séance.

DÉPÔT - POINT D'INFORMATION

APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 404-2024 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) DE LA ROUTE ULYSSE

Réception de la lettre du Ministère des Affaires Municipales en date du 17 février 2025, approuvant le règlement d'emprunt numéro 404-2024, relativement aux travaux de réfection (voirie) de la Route Ulysse.

Le conseil municipal prend note de la présente lettre.

R. 6442-03-2025

RÈGLEMENT N° 404-2024 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) DE LA ROUTE ULYSSE – FINANCEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-Taillon a adopté le règlement numéro 404-2024 pour la réalisation des travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse, comportant une dépense et un emprunt au montant de 3 300 000 \$, remboursable en 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 404-2024 le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 3 300 000 \$.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon autorise une demande de financement temporaire à la Caisse populaire Desjardins d'Alma, centre de services Desjardins Entreprises, pour les travaux prévus au règlement d'emprunt numéro 404-2024, au montant de 3 300 000 \$.

QUE le conseil autorise monsieur Laval Fortin, Maire et madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

R. 6443-03-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2023 TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT MARINA – CONSTRUCTION JMDM – APPROBATION DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 6 EN DATE DU 28 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Duchesne a soumis le décompte numéro 6 relatif aux travaux reliés à la réfection du bâtiment de la Marina en date du 28 Février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le paiement pour les travaux reliés au bâtiment de la Marina soit effectué en tenant compte de la retenue appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon approuve le décompte numéro 6 de l'entreprise « Construction JMDM » pour les travaux de réfection du bâtiment de la Marina, par conséquent accepte de payer le montant de 44 980.84 \$ avant les taxes en tenant compte de la retenue qui est appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution. Le présent décompte étant vérifié et le paiement recommandé par M. Jean Maltais, Architecte en collaboration avec l'entreprise « Plans MB3D ».

R. 6444-03-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2023 TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT ET DU STATIONNEMENT - « TRANSPORT DANY GAGNON » – APPROBATION DU DÉCOMPTÉ N° 7 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE (5%)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Transport Dany Gagnon » a soumise une demande de paiement le 21 octobre 2024, date à laquelle les travaux étaient complétés;

CONSIDÉRANT QUE le décompte daté du 21 octobre 2024 et la libération finale pour les travaux de réfection du mur de soutènement et du stationnement ont été transmis à la firme « Mageco-LMG » afin qu'elle puisse réaliser la recommandation de paiement à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Mageco-LMG » a donné son approbation de paiement pour le décompte daté du 21 octobre 2024 et la libération de la retenue finale, en date du 8 janvier 2025, retenue de 5% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie.

PAR CONSÉQUENT,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon approuve la libération de la retenue finale au taux de 5% de l'entreprise « Transport Dany Gagnon » pour les travaux de réfection du mur de soutènement et du stationnement, et par conséquent accepte de payer le montant de 83 176.56 \$ toutes taxes incluses.

QUE la Municipalité exige en échange du paiement de la retenue finale que l'entrepreneur « Transport Dany Gagnon » dépose un cautionnement pour une période de 12 mois, jusqu'au 2 juillet 2025.

MOT DU MAIRE:

Tel que convenu, monsieur le Maire tient à expliquer sa vision des prochains mois en politique municipale et souhaite faire l'annonce pour les prochaines élections de novembre 2025. Monsieur le conseiller Marc-André Ouellette prend la parole afin de procéder à la lecture du mot du Maire.

Au cours des dernières semaines, monsieur le Maire a eu des problèmes de santé qui l'on amené à faire une bonne réflexion pour le futur. Pour des raisons familiales, personnelles et professionnelles, il ne se représentera pas au poste de Maire en novembre prochain. Il est fier du travail accompli avec les membres du conseil municipal et les employés municipaux au cours des dernières années et rassure la population qu'il poursuivra son travail jusqu'à la fin de son mandat actuel.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Les élus répondent aux questions des citoyens : Aucune question n'est posée.

R. 6445-03-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 23, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

Laval Fortin, Maire

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Laval Fortin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Laval Fortin, Maire